



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, Mme Hélène ROY, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain et d'abris voyageurs - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et gestion d'un parc vélos et de stations vélos - Autorisation de lancement d'un appel d'offres

Par délibération en date du 10 octobre 2002, le Conseil de Communauté a donné la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences. Dans le domaine de la voirie, l'intérêt communautaire a notamment porté sur les "abribus et annexes relevant du réseau de transport urbain".

A la suite de cette détermination et après les travaux réalisés par la commission d'évaluation des charges transférées, l'ensemble des contrats passés par les communes avec leurs prestataires a été transféré au Grand Dijon.

Ainsi, le Grand Dijon dispose sur son territoire de 626 abris voyageurs dont 358 abris publicitaires et 268 abris non publicitaire, et également de 180 mobiliers urbains d'information dont 167 MUPI, 9 senior, 1 trièdre, 2 PISA, 1 RIS.

Le transfert des différents contrats a amené le Grand Dijon à constater des échéances hétérogènes, certains contrats étant arrivés à terme échu, d'autre allant jusqu'en janvier 2015.

Aussi et afin de rechercher une harmonisation de la gestion de ces mobiliers, il est proposé de lancer une consultation portant sur la gestion de ces biens à partir du terme des échéances contractuelles actuelles mais avec une échéance finale unique.

Par ailleurs, le Grand Dijon, dans le cadre de sa politique du développement des modes alternatifs à la voiture, souhaite mettre à disposition de la population un parc de 200 vélos disponibles minimum sur une vingtaine de stations minimum. Le prestataire devra faire son affaire, de la maintenance et de l'entretien des vélos ainsi que de la gestion des stations et du parc vélos.

Les candidats seront invités à formuler des propositions portant sur :

- soit une offre basée sur la couverture de la prestation par l'exploitation commerciale,
- soit une offre comportant une demande de rémunération annuelle en contrepartie des prestations fournies.

Le marché à passer ne pourra excéder une durée de 15 ans. Cette durée est justifiée par les contraintes d'amortissement des mobiliers urbains et des équipements mis à disposition qui doivent être en nombre suffisant.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à lancer un appel d'offres pour la mise à disposition l'installation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains et des abris voyageurs, ainsi que la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et la gestion d'un parc vélos et des stations vélos ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président,
le vice-Président,

Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006

